



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 27 MARS 2021 (N°01 – 2021)

L'année deux mille vingt et un, le 27 mars à 09 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TORRES Yannick.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, M. DEMICHEL David, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, M. JAMET Frédéric, M. DUFOUR Bernard, Mme DESGRANGES Marie-Suzanne, M. GIAT Alain, Mme PARIZE Candida, M. LECLERCQ Benoit, Mme LEFEVRE Charlotte, M. SIUDA Stéphane, Mme GOMES Sophie, M. VENET Stéphan, M. HUON Vincent, M. MALHERBE Johann, M. CHAUDY Florian, M. TAILLEFUMIER Christian, M. MEDEIROS Edouard, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

Mme COPPÉ Pascaline (donne pour à M. SIUDA Stéphane), Mme BALENDA Lucy (donne pouvoir à M. TORRES Yannick), Mme MERIGUET Célyne (donne pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie), Mme LAURET Virginie (donne pouvoir à M. MEDEIROS Edouard).

Madame LEFEVRE Charlotte a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 décembre 2020.
- 2) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.
- 3) Modification des membres des comités et commissions.
- 4) Institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières.
- 5) Approbation du compte de gestion 2020.
- 6) Compte administratif 2020.
- 7) Affectation du résultat.
- 8) Taux des deux taxes.
- 9) Subventions aux associations.
- 10) Budget primitif 2021 de la commune.
- 11) Adhésion de la commune d'Héricy à l'association Seine-et-Marne Environnement.
- 12) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.
- 13) Questions diverses.

Monsieur le Maire fera part de la démission de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie du Conseil Municipal, et de la nomination de Monsieur CHAUDY Florian en remplacement, installé ce jour dans ses fonctions de conseiller municipal.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 décembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

2) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3) Modification des membres des comités et des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de commissions et de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations,

Vu la délibération en date de ce jour fixant le nombre des commissions et comités consultatifs,

Considérant que le maire est président de droit des commissions et des comités consultatifs et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Suite à la nomination de Monsieur CHAUDY Florian au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier la commission suivante comme suit :

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Environnement – Embellissement du village – Développement durable » : Responsable Monsieur DEMICHEL David comme suit :

M. DEMICHEL David
M. DUFOUR Bernard
M. VENET Stephan
Mme BALENDA Lucy
Mme GOMES Sophie
M. TAILLEFUMIER Christian
M. CHAUDY Florian

Après délibération, le conseil municipal procède au vote à mains levées et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de modifier les membres extérieurs suivants afin de créer le comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment en retirant Monsieur CHAUDY Florian de cette liste existante :

Mme VENET Anne
M. JADAS Olivier
M. PARIZE Olivier
M. FAGLAIN Alain
M. GILLET Frédéric
M. BOISSEAU Christophe
M. CAILLAUD Dominique
M. FAGES Olivier
Mme JAKUBOWSKI Isabelle

Après délibération, le conseil municipal procède au vote à mains levées et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Travaux et bâtiments » : Responsable Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel comme suit :

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel
M. HUON Vincent
M. VENET Stephan
M. TAILLEFUMIER Christian
M. CHAUDY Florian

Après délibération, le conseil municipal procède au vote à mains levées et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune modification du comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Associations » : Responsable COPPÉ Pascaline comme suit :

Mme COPPÉ Pascaline
M. GIAT Alain
M. HUON Vincent
Mme LAURET Virginie
M. CHAUDY Florian

Après délibération, le conseil municipal procède au vote à mains levées et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune modification du comité consultatif correspondant à la commission votée précédemment.

4) Institution de l'obligation de dépôt de déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1111-5-2 du code de l'urbanisme qui stipule que le Conseil Municipal peut par délibération soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, lorsqu'elles nécessitent une protection particulière de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Vu le SDRIF approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 18 octobre 2013 et par décret en date du 27 décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial des Pays de Fontainebleau, approuvé le 10 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricy,

Considérant que le territoire communal possède des zones naturelles à vocation agricole protégées en raison des richesses naturelles du sol et du sous-sol (A et AU) et des zones protégées pour des raisons de protections des sites et paysages (N) qu'il convient de protéger et de mettre en valeur,

Considérant les zones urbaines du PLU définies comme suit :

Zones de type U (Ua, Ub, Uc et Ud) : correspondant à des secteurs d'habitat individuel diffus de faible densité, situés majoritairement dans des espaces au caractère végétal affirmé et au patrimoine qu'il convient de préserver, et qui contribuent à l'identité paysagère de la commune et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité dans ces secteurs, et de veiller à ce qu'un trop grand nombre de divisions (lots) à terme de constructions, n'ait pas un impact négatif sur la qualité des paysages, et la création supplémentaire de voies, trottoirs et autres seraient autant de surfaces

impermeables empêchant l'infiltration de l'eau et modifiant ainsi la santé des écosystèmes. Ces deux derniers points nuiraient particulièrement au maintien des équilibres biologiques.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de maintenir une transition entre l'environnement naturel remarquable au titre du paysage et les secteurs plus urbanisés de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conforter notre politique d'aménagement du territoire et plus précisément celle relative à la préservation des paysages des espaces naturels et des espaces agricoles, respectant ainsi l'application du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de soumettre à déclaration préalable toute division en propriété ou en jouissance des propriétés foncière par vente ou locations simultanées ou successives :

- Dans les zones urbaines Ua, Ub, Uc et Ud
- Dans les zones à vocation agricole protégées en raison des richesses naturelles du sol et du sous-sol (A et AU)
- Dans les zones protégées pour des raisons de sécurité ou pour des raisons de protection des sites et paysages (N),

Classées ou non en EBC ou non, en application de l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités définies dans l'article R.315-5-6 du Code de l'Urbanisme.

Précise qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- A la SAFER.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le receveur

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 :

• Investissement	~	380 184,07 €
• Fonctionnement	+	1 393 294,48 €
• Excédent de clôture		987 227,45 €
		<hr/>
• Part affectée à l'investissement (1068)		406 067,03 €

Résultat de l'exercice 2020 :

• Investissement	+	360 803,24 €
• Fonctionnement	+	221 394,77 €
		<hr/>
• Excédent	+	582 198,01 €
• Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+	0 €

Résultat de clôture de 2020 :

• Investissement	-	19 380,83 €
• Fonctionnement	+	1 208 622,22 €
• Ce qui représente un excédent de clôture	+	1 189 241,48 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Monsieur le Maire, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Compte administratif 2020 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric JAMET, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Yannick TORRES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :

• Déficit de la section d'investissement	-	75 627,83 €
• Excédent de la section de fonctionnement	+	1 208 622,31 €
• Excédent de clôture	+	1 132 994,48 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Au cours de l'exercice (1068)		406 067,03 €

Opérations budgétaires de l'exercice :

• Dépenses d'investissement		654 590,69 €
• Recettes d'investissement.....		1 015 393,93 €
• Excédent d'investissement.....	+	360 803,24 €

• Dépenses de fonctionnement.....	2 112 550,59 €
• Recettes de fonctionnement	2 333 945,45 €
• Excédent de fonctionnement..... +	221 394,86 €
• Résultat de l'exercice –Excédent..... +	582 198,01 €

Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :

• Déficit d'investissement 2019	- 380 184,07 €
• Excédent d'investissement 2020	+ 360 803,24 €
• Déficit de clôture d'investissement	- 19 380,83 €
• Excédent de fonctionnement 2020	+ 987 227,45 €
• Part de l'excédent de fonctionnement 2020 affectée à l'investissement.....	121 306,66 €
• Excédent de fonctionnement 2020	+ 221 394,86 €
• Excédent de clôture de fonctionnement	+ 1 208 622,48 €

Montant des restes à réaliser en investissement :

• Dépenses d'investissement	275 900,00 €
• Recettes d'investissement.....	219 653,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser..... -	56 247,00 €

Montant des restes à réaliser en fonctionnement :

• Dépenses de fonctionnement.....	0,00 €
• Recettes de fonctionnement	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser	0,00 €

Résultats cumulés en fin d'exercice :

• Déficit des restes à réaliser..... -	56 247,00 €
• Excédent d'investissement..... +	360 803,24 €
• Besoin de financement des opérations d'investissement	75 627,83 €
• Excédent de fonctionnement..... +	1 208 622,31 €
• Excédent de fonctionnement disponible..... +	1 189 241,48 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 27 mars 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote à l'unanimité des membres présents et représentés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2020 de la commune, Monsieur le Maire s'est retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. JAMET Frédéric ajoute qu'un travail est en cours sur les tarifs exercés par la commune concernant les locations de salle, les sépultures, les échafaudages sur la voie publique etc... . Un premier travail de comparaison avec les communes voisines a été réalisé par M. GILLE, qu'il remercie.

7) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de 1 189 241,48 €

Constatant les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement

- Résultat de l'exercice + 221 394,86 €
- Résultats antérieurs reportés + 987 227,45 €
- Résultat à affecter + 1 208 622,31 €

Solde d'exécution d'investissement

- Résultat de l'exercice + 360 803,24 €
- Résultats antérieurs reportés - 380 184,07 €
- Résultat à affecter – Déficit de financement..... - 19 380,83 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

- Déficit de financement égal à - 56 247,00 €

Il apparait un besoin de financement net = 75 627,83 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation

- Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement + 75 627,83 €
- Report en fonctionnement Recettes 002 + 1 132 994,48 €

M. JAMET Frédéric explique qu'une augmentation de 1% a été appliquée à chaque ligne du budget au niveau des dépenses et qu'il a été considéré une diminution des recettes afin de ne pas avoir de « mauvaise surprise » sur l'année, par sécurité.

M. MEDEIROS Edouard demande si au niveau de la ligne 611, on ne pourrait pas mettre 5900€ dans la colonne prévision 2021 pour ne pas faire une grosse augmentation de la ligne. M. JAMET Frédéric prend en compte cette remarque pour les fois prochaines.

8) Taux des deux taxes

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2021, la commune récupère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En conséquence, afin de maintenir la même pression fiscale qu'en 2020, il convient de majorer le taux de foncier bâti de 2020 du taux départemental de 2020 (18 % en Seine et Marne). Le taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ni diminuer moins que le taux de foncier bâti.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux des deux taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 47,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,10 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Subvention aux associations

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'associations ont fait des demandes de subvention à 0 € cette année parce que la somme allouée en juin 2020 n'a pas été dépensée en raison des conditions sanitaires, qui n'ont pas permis de faire d'événements.

Cependant, des exceptions persistent :

- Le CCAS reçoit une subvention de 12 000€, comme en 2020 malgré un résultat d'exercice qui montre des recettes supérieures aux dépenses, parce que les demandes d'aide sur 2021 risquent d'augmenter à cause des conséquences humaines et économiques de la Covid. Monsieur le Maire ajoute que si les conditions sanitaires le permettent, le repas des aînés sera assumé sur le budget du CCAS.
- L'association AAAA reçoit une subvention supérieure parce qu'elle prend en charge le salon de la sculpture (qui devient le salon de la sculpture et de la photographie) à la place de la commune.
- Coopérative « les Hirondelles » : habituellement 1200 € sont demandés annuellement, mais une partie n'a pas été consommée cette année. La subvention est donc de 1000 €.
- JSP Vulaines : cette association n'était pas subventionnée par la commune avant, mais de jeunes héricéens font partis des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) et il est important de montrer le soutien de la commune, encore plus dans cette situation particulière.
- Héricy Notre Village : il s'agit de l'association des commerçants. La subvention reste la même car il faut soutenir les commerçants, et leur permettre de faire des opérations commerciales, des animations dans le village pour promouvoir le consommateur local.
- ADN2 Gazelles : Il s'agit d'une association visant à soutenir en parti une héricéenne pour le rallye des gazelles. Une demande de subvention avait été demandée sur la mandature précédente mais était restée sans réponse. Cette association a participé à la vie communale en organisant notamment un loto, une vente de crêpes, etc.
- APEEV : Association qui n'était jusque-là pas subventionnée. Il s'agit de l'association des parents d'élèves du collège Arnaud Beltrame de Vulaines sur Seine.

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions aux associations comme suit :

✓ Article 657362 .Centre Communal Action Sociale	12 000,00 €
✓ Article 6574Auteurs Artistes Artisans Associés	3 800,00 €
✓ Article 6574Arts Loisirs et Culture	0,00 €
✓ Article 6574Association Laïque Parents d'Élèves Héricy	300,00 €
✓ Article 6574Trois petites pommes	200,00 €
✓ Article 6574Coopérative Scolaire « Les Hirondelles »	1 000,00 €
✓ Article 6574Au fil du temps	0,00 €
✓ Article 6574F.N.A.C.A.	150,00 €
✓ Article 6574DDEN Fontainebleau	40,00 €
✓ Article 6574Atelier Accueil Héricy	0,00 €
✓ Article 6574Héricy Loisirs Animations	0,00 €
✓ Article 6574Les Amis de la Médiathèque	200,00 €
✓ Article 6574Petites Mains et Doigts de Fées	200,00 €

✓ Article 6574Prévention Routière	40,00 €
✓ Article 6574Société de Chasse	350,00 €
✓ Article 6574Jeunes sapeurs-pompiers de Vulaines	200,00 €
✓ Article 6574Société de Pêche	0,00 €
✓ Article 6574Héricy notre Village	1 500,00 €
✓ Article 6574O. Coopérative école maternelle	0,00 €
✓ Article 6574Rompre la solitude	300,00 €
✓ Article 6574Union Nationale des combattants	100,00 €
✓ Article 6574Tremplin.....	250,00 €
✓ Article 6574Au bonheur des animaux	200,00 €
✓ Article 6574Comité de jumelage.....	0,00 €
✓ Article 6574ADN2 Gazelles	200,00 €
✓ Article 6574Horta-culture	200,00 €
✓ Article 6574Amicale des pompiers.....	200,00 €
✓ Article 6574APEEV (collège Vulaines sur Seine)	200,00 €

Monsieur le Maire précise que si toutefois les évènements pouvaient reprendre sur le deuxième semestre 2021, des subventions exceptionnelles pourraient être attribuées aux associations qui en feraient la demande.

Monsieur CHAUDY Florian s'abstient, de par sa fonction de président de l'association « au bonheur des animaux », de prendre part au vote de ce point de l'ordre du jour.

Après délibération, et par un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la proposition ci-dessus, avec une abstention.

10) Budget primitif 2021 de la commune

Le budget 2021 de la commune est proposé aux membres du conseil municipal avec un arrêt à la somme de 3 271 739,90 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de 1 400 844,66 € pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de 312 031,87 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

11) Adhésion de la commune d'Héricy à l'association Seine et Marne Environnement

M. le Maire s'excuse de ne pouvoir réunir les comités à la fréquence souhaitée et à des horaires permettant au plus grand nombre d'être présent. Il explique que pour les membres extérieurs des comités il n'est pas possible d'obtenir une dérogation pour le couvre-feu. Ainsi, les comités doivent se tenir avant 19h, et en nombre restreint. Il ajoute que dès que les conditions sanitaires le permettront, la fréquence des comités augmentera.

L'association Seine et Marne Environnement est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement. Elle a le statut d'association et son président est Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président au département en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Missions d'appui aux collectivités :

Seine et Marne Environnement conseille les collectivités dans leurs politiques, climat, air, énergie. Elle propose la mise en local d'un Service Unique de la Rénovation Énergétique. Elle accompagne les territoires dans la préservation des zones humides, des champs d'expansion de crue et dans la restauration de milieux naturels. SEME réalise des inventaires de biodiversité, conseille et accompagne sur la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue, et sensibilise sur la

lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Seine et Marne Environnement propose des actions de sensibilisation à l'environnement.

Offres de service pour les particuliers :

Seine et Marne Environnement informe et conseille les particuliers de façon neutre, objective et gratuite sur les travaux visant des économies d'énergie dans leur logement (rénovation thermique, énergies renouvelables, ...) tout en les sensibilisant sur les écogestes à adopter au quotidien. SEME propose également des sorties de découvertes de la nature et des stands de sensibilisation sur différents thématiques.

Offres de service aux scolaires :

Seine et Marne Environnement propose des actions d'éducation à la transition énergétique et écologique auprès des publics scolaires et périscolaires, à partir du CE2. Ces interventions peuvent avoir lieu en classe comme sur le terrain et faire l'objet de projets pédagogiques variés, en partenariat avec l'équipe enseignante / encadrante.

Offres aux entreprises et associations :

Seine et Marne Environnement conseille les entreprises du petit tertiaire pour la rénovation énergétique de leur patrimoine. En outre, SEME réalise des suivis écologiques. Elle accompagne la mise en application de la démarche ERC (Éviter, réduire, compenser) et conseille en matière d'aménagement, de restauration et de gestion en faveur de la faune et de la flore.

Conditions :

L'adhésion pour une commune est de 50 centimes par habitant. Pour Héricy, celle-ci serait d'environ 1350 euros par an. Cette adhésion permettrait alors de bénéficier d'une dizaine de jours par an d'intervention d'un conseiller de Seine et Marne Environnement. Interventions sur les thématiques énergies, animations scolaires, biodiversité, zones humides et ressource en eau.

La mise à disposition de documentations et expositions grands publics, ainsi que certaines animations de la prise en compte de notre environnement dans les projets globaux.

Projets en réflexion :

- La gestion différenciée des espaces verts de la commune et la participation au concours villes et villages fleuris.
- L'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale.
- La sensibilisation à la protection de notre environnement naturel auprès des habitants d'Héricy et des scolaires.
- Des animations sur diverses thématiques au sein du village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Seine et Marne Environnement.

Monsieur MEDEIROS et M. GIAT demandent si l'Adhésion de la commune d'Héricy à l'association Seine-et-Marne Environnement, est reconductible obligatoirement pour les années suivantes. La réponse est négative.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition ci-dessus à la majorité des membres présents et représentés.

12) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint pour approbation.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le règlement ci-joint à l'unanimité des membres présents et représentés.

13) Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point d'informations :

- la commune ira chercher le 1er Avril 2021 une nacelle, offerte par ENEDIS à la commune. La commune tient à remercier chaleureusement ENEDIS pour ce geste. Une économie de près de 25 000€ va pouvoir être réalisée grâce à cela. Pour information, à chaque fois que la commune louait une nacelle, cela coûtait environ 500€. Pour conduire cette nacelle, il faut être titulaire du permis poids lourd. C'est le cas d'un agent communal et un deuxième le passera dans les mois à venir. A terme, une convention sera signée avec les communes voisines, afin de prêter la nacelle avec le conducteur en échange d'autres services de la part de la commune à qui la nacelle est prêtée.
- Monsieur le Maire tient à remercier la Ville de Fontainebleau qui va donner du mobilier de sa médiathèque pour renouveler le mobilier de notre médiathèque et peut-être d'une partie des écoles.
- Remerciements également pour la ville de Villemer qui va donner deux photocopieurs à la commune, suite au changement de ceux-ci. Un photocopieur sera utilisé pour pièces et le second sera installé à l'école maternelle.
- Enfin, les logiciels de la mairie qui sont obsolètes doivent être impérativement changés cette année. Ces changements de logiciels ne seront pas supportés par les ordinateurs de la mairie qui sont anciens. Monsieur HUON Vincent a contacté le Général GONTIER J.-M., de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, qui va offrir à la commune une quinzaine d'ordinateurs. Un grand merci au Général GONTIER pour ce geste.



Fin de séance à 10h00.

La secrétaire de séance,
Charlotte LEFEVRE



Le Maire,
Yannick TORRES

